canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2020 **RC-182**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et de Montherod et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 13 février 2020, de 14h30 à 15h00, Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Martine Meldem et de MM. Jean-Rémy Chevalley, Alexandre Démétriadès, Sylvain Freymond, Raphaël Mahaim, Daniel Meienberger, Gérard Mojon et Yves Paccaud.

Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), et Me Amélie Ramoni Perret, Responsable de la division juridique, Service des communes et du logement, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État note qu'Aubonne n'en est pas à sa première tentative de fusion avec d'autres communes. En particulier, le projet avec Montherod, Saubraz et Saint-Oyens avait été refusé par les citoyens d'Aubonne, en 2015.

Lors du scrutin du 25 novembre 2018, les populations d'Aubonne et de Montherod ont accepté la Convention de fusion, avec une assez bonne participation de 40,3 % et 54,2 %, respectivement.

Madame la Conseillère d'État qualifie cette fusion de naturelle. Elle a du sens, principalement en raison de l'histoire des villages, qui est liée. Les exécutifs ont travaillé de manière concertée et il n'y a eu aucune menée de la part de sociétés ou de groupes, ce qui avait été le cas dans d'autres projets de fusion.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un membre de la commission salue le projet de fusion et ajoute que Perroy, Féchy, Allaman, Bougy-Villars avaient également été concernées par d'autres projets de fusion avec Aubonne. C'est la quatrième tentative pour cette dernière. Il nuance toutefois la « bonne participation » d'Aubonne au scrutin.

Les membres de la commission saluent le projet de fusion, comme pour l'EMPL 181 (fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery), et relèvent en particulier l'importance du travail réalisé par les municipalités et les conseils, ainsi que l'implication et le soutien de la population.

La parole n'étant plus demandée, le président propose d'examiner point par point l'exposé des motifs 182.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

L'examen point par point de l'exposé des motifs et des articles de la Convention de fusion (chiffre 2.5) n'a pas soulevé de remarques particulières.

5. PROJET DE DÉCRET SUR LA FUSION DES COMMUNES D'AUBONNE ET DE MONTHEROD

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les six articles du décret.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les trois articles du projet de loi.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 24 février 2020

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin